

# **PROCÈS-VERBAL**

## **CONSEIL MUNICIPAL du 3 novembre 2016**

Le Conseil municipal s'est réuni à 19h30 le jeudi 3 novembre 2016 sur convocation de Monsieur le Maire.

### **ORDRE DU JOUR**

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 28 septembre 2016.  
Désignation du secrétaire de séance.

#### **COMMISSIONS**

- 1° Compte-rendu du CA du CCAS du 31 août 2016 1 ANNEXE
- 2° Compte-rendu de la Commission enfance jeunesse éducation du 22 septembre 2016  
1 ANNEXE

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

- 1° Approbation des nouvelles compétences de la communauté de communes de Tarn&Dadou – Modification de compétences et proposition de fusion des communautés de communes du Rabastinois, Tarn&Dadou et Vère-Grésigne Pays-Salvagnacois 1 ANNEXE
- 2° Avis consultatif concernant la délibération des territoires de démocraties sanitaire
- 3° Convention avec la commune de Brens, pour la mise à disposition des agents du service de Police Municipale et de leurs équipements. 1 ANNEXE
- 4° Renouvellement Convention de réciprocité Gaillac/Brens - Année scolaire 2016-2017 relative à la scolarisation des enfants 1 ANNEXE
- 5° Convention de mise en fourrière des véhicules 1 ANNEXE
- 6° Modification de la composition du Conseil d'administration du collège Renée Taillefer
- 7° Nouvelles surfaces de terrains concédés pour les cimetières
- 8° Modification du capital social et autorisation du représentant de la collectivité à participer au vote de l'Assemblée générale extraordinaire de la SPL d'un point à l'autre

#### **FINANCES**

- 1° Versement de Subventions complémentaires
- 2° Décision modificative n°1 : budget eau
- 3° Décision modificative n°4 : budget principal
- 4° Columbarium des cimetières Saint Martin et Vors : tarifs des concessions

#### **URBANISME**

- 1° Transfert dans le domaine public des voiries et espaces communs du « lotissement Tignières »  
1 ANNEXE
- 2° Cession d'une parcelle enherbée cadastrée section NK n°70 lieudit Bezelle 1 ANNEXE
- 3° Rétrocession d'une partie de la parcelle MV n°127 à M. Mickaël CABRERIZO 1 ANNEXE

#### **RESSOURCES HUMAINES**

- 1° Création d'emploi permanent

**Présents** : Patrice GAUSSERAND, *Maire*, Martine SOUQUET, Francis RUFFEL Monique GUILLE, Pierre TRANIER, Dominique HIRISSOU, Chantal TICHIT, *Maires Adjointes*

Lahcene BAAZIZ, Martine VIOLETTE, Marie-Claire DEGUILHEM, Françoise BONNET, Bernard BARTHE, Thierry BODDI, Éric PILUDU, David AMALRIC, Christelle BIROT, Christian PERO, Michèle RIEUX, Chantal CAUSSE Alain HORTUS, Jean BATAILLOU, Marie-Françoise BONELLO, Thomas DOMENECH, *Conseillers*

**Absents et représentés** : Christelle HARDY, Magali CAMALET, Stéphanie NELATON, Dominique BOYER, Christophe CAUSSE, Alain SORIANO, Aurélie TREILHOU,

**Absents** : Philippe PILLEUX, Pierre COURJAULT-RADE, Marie-Christine BOUTONNET

*Secrétaire de séance* : Dominique HIRISSOU

**Patrice GAUSSERAND** ouvre la séance du Conseil municipal du jeudi 3 novembre 2016.

**Dominique HIRISSOU** est nommée secrétaire de séance.

**Patrice GAUSSERAND** demande à l'assemblée de voter l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du mercredi 28 septembre 2016.

Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

## **A/ INFORMATIONS GENERALES**

### **MOTION DE SOUTIEN AUX SALARIES D'ALPHACAN par « Avec vous pour Gaillac » :**

L'entreprise ALPHACAN installée à Gaillac depuis 1963 envisage d'arrêter l'essentiel de son activité et de licencier 92 salariés en CDI, sans compter les CDD.

Ce plan social aura des conséquences désastreuses pour les familles et sur les autres secteurs d'emploi à Gaillac (commerces, services, etc.)

Nous déplorons que des financiers déguisés en industriels mettent à mal les emplois sur notre territoire après avoir utilisé de l'argent public.

Les salariés d'ALPHACAN se sont engagés dans la lutte pour maintenir leurs emplois sur ce site industriel. Une caisse de soutien a été ouverte par le collectif ALPHACAN SOLIDARITE.

Nous demandons au Conseil municipal de s'engager à leurs côtés. Nous proposons que la commune leur apporte un soutien financier à raison de 1€ par habitant.

Nous demandons que tout soit mis en œuvre :

- Pour que les négociations aboutissent le plus positivement possible pour les salariés ;
- Pour que l'activité industrielle du site soit maintenue à long terme.

Monsieur le Maire prend acte de cette motion et la partage tout à fait dans ses grandes lignes.

Les modalités de ce soutien financier de la municipalité feront toutefois l'objet d'une délibération présentée au prochain Conseil municipal de décembre.

Informations générales de Monsieur le Maire sur différents sujets concernant les affaires de la commune.

#### ***1) Place de la Libération :***

- Procédure toujours en cours pour la reprise des dalles et pavés (mises en cause de toutes les parties prenantes, responsabilités) ;
- Intervention de mise en sécurité provisoire autorisée par l'expert judiciaire.

**II) Les réhabilitations du marché couvert et de la salle des spectacles** feront l'objet de prochaines commissions et d'un prochain Conseil municipal. Nous y proposerons les projets et les budgets correspondants. Pour informations préalables :

**1° Le marché couvert**, situé dans la cour historique place du Griffoul depuis les années 1840, est un lieu d'échanges et de rencontres, avec ses marchés hebdomadaires, saisonniers et événementiels, ses commerces de proximité, ses cafetiers et ses restaurateurs.

La réhabilitation du marché couvert vient en soutien :

- De la commercialisation des produits dans le projet de restructuration des marchés hebdomadaires. Elle est intégrée dans le Plan commerce de développement de la vie économique locale, des circuits courts, du respect des normes sanitaires et de sécurité dans un espace ouvert ;
- De la mise en valeur du patrimoine local, à l'animation du centre-ville, à l'attractivité, à la dynamique, à l'attrait touristique. La place du Griffoul est magnifique et très visitée.

Des fonds européens dédiés à la réhabilitation et à la rénovation des marchés couverts permettront de financer un projet complet.

**2° La salle des spectacles** : il est prévu la création d'un nouvel équipement pour une mise en valeur des spectacles créés à Gaillac, de développer une programmation éclectique, pluridisciplinaire, et de répondre aux attentes du public. Les objectifs sont d'accueillir les associations culturelles dans de bonnes conditions, et de développer les prestations adaptées dans un espace modulable.

Les demandes de financements ont été lancées au titre de la DETR.

Comme chaque année, la salle accueillera Les P'tits Bouchons ; la programmation 2017 devrait être un succès.

### **III) Avancement du projet de vidéo-protection :**

- L'ouverture des plis des sociétés positionnées sur ce marché a été réalisée.
- Cette prestation sera programmée sur trois ans avec des caméras positionnées au fur et à mesure.
- L'enveloppe est estimée à 350/400 000 € sur le phasage global et total sur les trois années.

Les dégradations faites à la fontaine du Griffoul, rénovée cet été, sur le mur de l'école St Joseph tagué en permanence, illustrent entre autres la nécessité de mettre en place le dispositif.

### **IV) Les réunions de quartiers** sont programmées dès novembre.

En 2015 : 18 quartiers et 5 hameaux soit 450 à 500 Gaillacoises se sont déplacés et ont fait part de leurs remarques. Un book restitue les demandes et souhaits évoqués, ainsi que les réponses apportées. Il en sera de même pour 2016.

## **B/ LES DELIBERATIONS SOUMISES A VOTE OU/ET APPROBATIONS**

### **I) COMMISSIONS**

#### **1° Compte-rendu du Conseil d'Administration du CCAS du 31 août 2016**

1 ANNEXE

**Christian PERO** fait lecture du compte-rendu

#### **2° Compte-rendu de la Commission enfance Jeunesse éducation du 22 septembre 2016**

1 ANNEXE

**Martine SOUQUET** fait lecture du compte-rendu

**Alain HORTUS** : « Il semble y avoir beaucoup d'impayés pour la restauration scolaire, avez-vous le montant exact ? le CCAS intervient-il pour aider les familles ? »

**Martine SOUQUET** : « les montants sont un peu élevés pour l'année. Les impayés des ALAE et de la restauration scolaire concernent souvent les mêmes familles. Ansamble a fait le point avec le responsable du Service enfance jeunesse éducation pour penser à une action commune. Effectivement les impayés ont augmenté pour la société

Ansamble : le montant pour l'année scolaire 2015-2016 pour les dossiers en cours est de 33 942 €, en cours de recouvrement. »

## **II) ADMINISTRATION GENERALE**

### **1° Approbation des nouvelles compétences de la communauté de communes de Tarn&Dadou – Modification de compétences et proposition de fusion des communautés de communes du Rabastinois, Tarn&Dadou et Vère-Grésigne Pays-Salvagnacois.**

Monsieur le Maire explique que par délibération du 13 septembre dernier le Conseil de communauté de Tarn & Dadou :

- a émis un avis favorable à la modification de l'article 3 de ses statuts avec effet au 31 décembre 2016,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-5-1, L. 5211-17, L. 5211-41-3 III et IV et L. 5214-1 et suivants et notamment L.5214-16, L.5216-1 et suivants et notamment L.5216-5 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 35 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2016 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale du Tarn ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 avril 2016 portant projet de périmètre de la communauté de communes issu de la fusion des trois communautés de communes de « Tarn & Dadou » et « Rabastinois » et « Vère-Grésigne et Pays Salvagnacois » ;

VU les statuts actuels de la communauté de communes Tarn & Dadou ;

VU les statuts actuels de la communauté de communes du Rabastinois ;

VU les statuts actuels de la communauté de communes Vère-Grésigne et Pays Salvagnacois ;

Considérant le travail conduit, en amont, par les élus des trois communautés de communes en vue de leur fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Considérant la nécessité de procéder à un toilettage et une convergence des statuts des trois communautés en vue de la fusion ;

Considérant la nécessité de transférer les nouvelles compétences obligatoires, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, conformément à la loi NOTRe ;

Considérant qu'au titre de l'article 35, III de la loi NOTRe renvoi aux dispositions des III et IV de l'article L.5211-41-3 du CGCT

Considérant que l'article L.5211-41-3, III du CGCT dispose que « *L'établissement public issu de la fusion relève de la catégorie de celui des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre inclus dans le projet auquel la loi a confié le plus grand nombre de compétences ou d'une catégorie disposant de compétences obligatoires en nombre supérieur, sous réserve qu'il remplisse les conditions de création de l'établissement public prévues pour celle-ci.* »

Considérant que l'article L.5211-41-3 dispose par ailleurs que « *Dans le cas où le nouvel établissement public relève d'une catégorie disposant de compétences obligatoires en nombre supérieur à celle des établissements publics qui fusionnent, les statuts doivent, le cas échéant, prévoir des compétences nouvelles afin de respecter les conditions tenant aux compétences obligatoires et optionnelles prévues par la loi pour cette catégorie.* »

Considérant que ces projets de statuts doivent être adoptés à la majorité des deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant au minimum la moitié de la population totale ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers minimum de la population, y compris le conseil municipal de la commune la plus peuplée si elle regroupe plus du quart de la population totale ;

Considérant le projet de statuts figurant en annexe ;

Considérant que l'intérêt de la communauté de communes Tarn & Dadou et des territoires de ces trois communautés conduit à approuver ce projet de statuts ;

#### **1 ANNEXE**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur :

- La modification de l'article 3 de ses statuts de Tarn & Dadou avec effet au 31 décembre 2016,
- La fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de nos communautés du Rabastinois, Vère-Grésigne Pays Salvagnacois et Tarn & Dadou

**Patrice GAUSSERAND** : « la communauté de communes a approuvé le 13 septembre 2016 d'adopter cette modification statutaire, il s'agit aujourd'hui de voter les statuts que propose M. le Préfet, c'est-à-dire d'empiler toutes les compétences exercées à la fois sur Cora, Vère-Grésigne et Tarn&Dadou.

Il n'est pas question aujourd'hui de voter la communauté d'agglomération. Nous devons procéder en deux étapes.

Je rappelle le projet politique : il fallait, pour permettre une opérationnalité plus rapide de la future intercommunalité, avoir un projet plus ambitieux, avoir une stratégie de nivellement par le haut des compétences de la future communauté avec convergence des statuts des 3 communautés de communes avant la fusion. C'est ce qui a été procédé. Les 3 CC ont décidé de ne pas appliquer le délai maximum de deux ans pour arbitrer les compétences. C'est un premier choix qui a été fait au sein de l'intercommunalité.

Par ailleurs les travaux préparatoires ont montré que la future communauté, dans la mesure où elle remplit les conditions de la population, pourrait se transformer en communauté d'agglomération.

L'intercommunalité avait voté les deux délibérations c'est-à-dire le transfert et l'empilage des compétences et la possibilité de passer en communauté d'agglomération. Monsieur le Préfet l'a vu autrement : vous devez d'abord voter l'empilage des compétences, c'est-à-dire le transfert et la fusion des compétences des trois intercommunalités avant de présenter un projet de statuts présentant la future communauté d'agglomération. Je pense que nous le présenterons au Conseil de fin novembre.

Nous avons donc voté à Tarn&Dadou le 13 septembre l'empilage des compétences. C'est ce que je vous propose aujourd'hui de voter.

Nous proposerons d'ici trois semaines la décision de passer en agglomération c'est-à-dire de valider un premier jet de statuts de communauté d'agglomération. On est dans le fil conducteur de la communauté de communes où nous devons délibérer et je précise que nous délibérons sur la première partie qui est l'empilage des compétences. »

**Chantal CAUSSE** : « effectivement, vous avez en partie apporté une réponse. Notre groupe avait trouvé un peu curieux que vous fassiez déjà référence à la délibération du 13 septembre qui prévoyait d'associer étroitement la convergence par le haut de toutes les compétences que vous appelé « empilées » et qui permettent de répondre aux obligations de la transformation en communauté d'agglomération, et de ne pas voter l'approbation du passage en communauté d'agglomération. Cela me convainc à moitié : rien n'empêchait de faire une même délibération. On compte sur vous pour être sûr que nous en ferons deux.

Honnêtement cela nous gêne un peu de dissocier les deux. C'est très clair, l'empilage des compétences et l'empilage par le haut permet de passer directement, sans attendre deux ans, en communauté d'agglomération. Je crois que l'enjeu est celui que nous avons toujours défendu, celui d'aller le plus rapidement possible vers ce qui nous paraît territorialement aujourd'hui le plus intéressant au niveau intercommunal. »

**Patrice GAUSSERAND** : « on le fera fin novembre ou plus tôt, il y aura trois Conseils municipaux d'ici la fin de l'année ; nous aurons un conseil sur le PLU, un sur la communauté d'agglomération et un sur d'autres projets importants.

M. le Préfet nous dit simplement que l'on ne peut pas voter une délibération pour la communauté d'agglomération avant celle des statuts. Les statuts n'existent pas, c'est une nouvelle société d'agglomération. Aujourd'hui, les communes vont délibérer. Elles ont deux mois. Il faut aussi que l'agglomération soit acceptée. Je rappelle que Gaillac peut s'opposer à l'agglomération, c'est la seule ville qui peut le faire aujourd'hui, toute seule. D'autres communes peuvent aussi voter. Gaillac peut refuser parce qu'elle représente un quart de la population au niveau de Tarn&Dadou. Aujourd'hui, on ne peut pas préjuger si l'agglomération sera votée ou voulue par toutes les communes. »

**Chantal CAUSSE** : « vous avez raison, je suis parfaitement d'accord avec ce que vous dites. »

**Thomas DOMENECH** : « vous négociez déjà Mr Gausserand ? »

**Patrice GAUSSERAND** : « négocier quoi ? »

**Thomas DOMENECH** : « vous ne savez pas si Gaillac va rentrer dans l'agglomération. »

**Patrice GAUSSERAND** : « vous êtes toujours négatif monsieur Domenech, je n'ai pas dit cela. Je suis positif. Il faudra que l'on ait un débat avec les élus et qu'ils votent les statuts, après en avoir pris connaissance. Nous ne sommes pas tout à fait prêts ; nous avons anticipé. Je préside Tarn&Dadou, s'il y a quelqu'un qui a travaillé sur l'agglomération et qui travaille à la fois à rencontrer M. le Préfet pour aller au plus vite, c'est bien moi. Je suis donc plutôt positif. Par contre je ne peux ni préjuger d'une décision de Conseil municipal, ni de statuts que nous n'avons pas validés. On est obligé d'en parler à minima. On l'a passé hier en communauté de communes, laissons quelques jours. »

**Chantal CAUSSE** : « ce qui nous met un peu dans l'embarras : si nous posons aujourd'hui les statuts et les approuvons, et là-dessus nous sommes d'accord, qu'advierait-il si pour une raison ou pour une autre on ne passait pas en communauté d'agglomération ? Pour nous, ce qui serait important c'est que l'on pose à minima, et il me semblait que c'était le sens de la délibération prise le 13 septembre, le principe qu'effectivement que l'on admettra bien le passage en communauté d'agglomération, et qu'on montre un signe fort sur la constitution de l'agglomération. Comme vous le signalez, Gaillac sera la ville moteur. Je trouve que la concomitance des deux aurait été quand même beaucoup plus heureuse. »

**Patrice GAUSSERAND** : « j'entends, mais M. le Préfet nous a pas demandé de le passer en deux fois. »

**Chantal CAUSSE** : « rien ne vous interdit de dire que la commune de Gaillac souhaite la transformation en communauté d'agglomération. Certaines communes ont déjà pris la délibération. »

**Patrice GAUSSERAND** : « nous sommes déjà dans un bon élan puisque en empilant les compétences et en prenant la compétence politique de la ville, la mobilité et l'équilibre social de l'habitat, on a toutes les caractéristiques pour passer en agglomération. Il fallait que cette agglomération ait ces trois compétences transférées.

Aujourd'hui, nous avons donc tout pour y arriver, mais je ne peux pas proposer de délibération aux conseillers qui n'ont pas lu à minima et discuté un projet de statuts.

Les projets de statuts qui seront proposés seront des projets de statuts de base, puisqu'ils seront construits par la suite par les nouveaux élus communautaires.

Les communes devront désigner ou élire leurs conseillers communautaires, vous savez que l'on passera à 100 élus communautaires sur la totalité de la communauté de communes et nous serons obligés de voter pour les prochains conseillers communautaires à partir des élus existants. Nous devons le faire au plus tard le 15 décembre. »

### **VOTE : 1 voix contre (Gaillac à gauche)**

**Thomas DOMENECH** : « pour les gens tout cela est bien obscur et je pense qu'ils ont bien raison. Nous n'étions pas pour la loi NOTRe et nous ne sommes pas pour une organisation territoriale de la France qui est essentiellement impulsée par la Commission européenne. C'est très bien de dire que l'on transfère plusieurs compétences mais ce sont des compétences du ressort de la commune, la démocratie y est plus directe.

Pour nous, ces communautés de communes sont une perte de démocratie. De plus, tous les rapports de la cour des comptes sont formels, aucune intercommunalité n'a fait baisser aucun coût pour les gens. Car parallèlement à cette mise en place et à l'économie d'échelle que l'on recherche, on sous-traite et on privatise massivement tout un tas de services qui étaient délivrés par les municipalités. Bien évidemment ce qui est recherché c'est un marché plus large et ça commence à intéresser des opérateurs privés beaucoup plus gros. On s'adresse donc moins aux entrepreneurs locaux. Cela permet de faire entrer des plus grosses sociétés.

Par ailleurs, cela met en concurrence les territoires, parce que la logique veut que les territoires se financent eux-mêmes. Les impôts exploseront forcément.

On comprend bien il y ait des compétences obligatoires, la loi l'exige ; mais il y a tout un tas de compétences optionnelles que nous aurions aimé conserver dans le giron communal afin que les gens puissent agir directement.

On se prononce donc en cohérence contre un projet qui pour nous va à l'encontre d'une part des principes républicains fondamentaux, et d'autre part des principes démocratie et de l'intérêt des Gaillacoises.

Aucun projet et aucune liste des compétences transférées ne sont proposés aux gens. Comment pouvons-nous travailler ce projet ? On parle de communauté d'agglomération, mais pour les gens qu'est-ce qu'une communauté d'agglomération ? »

**Patrice GAUSSERAND** : « nous sommes à presque une année de montage de ce dossier. Encore une fois on applique la loi. Nous sommes en train effectivement de le simplifier. »

**Thomas DOMENECH** : « il ne va plus rester grand-chose dans les communes. »

**Patrice GAUSSERAND** : « il ne faut pas rêver Monsieur Domenech, je crois que la volonté de l'Etat, c'est de rendre les communes de plus en plus pauvres. Nous sommes bien d'accord, on fait avec. »

**Thomas DOMENECH** : « le but est surtout de faire payer les habitants des communes. »

**Patrice GAUSSERAND** : « ne dites pas ça, Gaillac n'a pas augmenté ses impôts. »

**Thomas DOMENECH** : « il n'y a pas besoin de les augmenter, l'Assemblée Nationale s'en charge. Il va y avoir des critères de convergences dans ces grandes intercommunalités sur les impôts. »

**Patrice GAUSSERAND** : « mais évidemment. »

**Thomas DOMENECH** : « pas sûr que cela n'augmente pas ?

**Patrice GAUSSERAND** : « mais ce n'est pas sûr que cela n'augmente non plus, soyons positifs Monsieur Domenech. Arrêtez de jouer sur la peur. »

**Thomas DOMENECH** : « quand les gens payent ce n'est pas un sentiment de peur. Et ça ne se solde pas avec des caméras. »

**Patrice GAUSSERAND** : « c'est sûr que sur les taxes nationales de l'Etat nous avons eu notre dose ces dernières années. »

## **2° Avis consultatif concernant la délibération des territoires de démocraties sanitaire.**

La Loi de Modernisation du Système de Santé (LMSS) publiée le 26 janvier 2016 vise notamment à renforcer l'efficacité des politiques publiques et de démocratie sanitaire. A cet égard, la LMSS distingue deux niveaux de découpages :

- Des zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et équipements et matériels lourds et à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité. Il s'agit de territoires de planification et de répartition de l'offre ;
- Des territoires de démocratie sanitaire qui visent à mettre en cohérence les projets de l'ARS, des professionnels et des collectivités territoriales et de prendre en compte l'expression des acteurs du système de santé dont celle des usagers.

Conformément aux articles L.1434-9 et R.1434-29 du code de la santé publique, la définition des territoires de démocratie sanitaire délimités à l'échelle infrarégionale fait l'objet, avant d'être arrêtée par la direction générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées (LRMP), d'une publication au recueil des



actes administratifs de la Préfecture de région aux fins de consultation des représentant de l'Etat dans la région Occitanie, des collectivités territoriales concernées et de la conférence régionale de santé et de l'autonomie de la région Occitanie.

Les territoires de démocratie sanitaire, objets de la consultation, ne se superposent pas avec les territoires qui seront retenus pour la mise en œuvre opérationnelle des politiques portées par l'ARS. Ils constitueront l'assise géographique des futurs Conseils Territoriaux de Santé, qui vont se substituer aux conférences de territoires. Ceux-ci auront pour mission de participer à la réalisation du diagnostic territorial partagé. Ils pourront adresser à l'ARS, des propositions pour améliorer la réponse aux besoins de la population sur les territoires, notamment sur l'organisation des parcours de santé.

Aussi, au regard des enjeux de démocratie sanitaire, pour structurer l'espace régional, deux scénarios sont soumis à la consultation :

- Un découpage en 13 territoires, correspondant aux départements, ainsi qu'au schéma d'accessibilité des services au public et l'ensemble des politiques sociales que déploie le Conseil départemental, mais aussi à la gestion des urgences en lien avec le CODAMUPS-TS (Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, Permanence des Soins et des Transports Sanitaires) ;
- Un découpage en 6 territoires, fondé sur le regroupement de certains départements limitrophes en fonction du nombre d'habitants.

**Patrice GAUSSERAND** : « l'ARS nous a proposé de nous rallier avec le Tarn et Garonne et le Lot. Ce qui est totalement aberrant, puisque nous n'avons aucun lien de bassin de santé avec le Lot.

Le découpage de 13 territoires correspond aux départements ainsi qu'au schéma d'accessibilité des services au public, On propose de ne pas accepter la proposition de l'ARS, et de rester avec un schéma départemental.

Je vous lis le courrier que j'ai envoyé au titre de Président par intérim de Tarn&Dadou, avec la signature du Président de la communauté de communes de Vère-Grésigne et le Président de la communauté des communes de Pays Rabastinois, destinée à la directrice de l'ARS à Montpellier. Cette lettre revient également sur les enjeux de l'hôpital de Gaillac.

Lecture de la lettre ci-jointe en annexe.

Le projet de rénovation de l'hôpital avance bien puisque les syndicats, le personnel, la Santé et la direction de l'hôpital, sont sur le point de le valider. Il sera proposé au Conseil d'administration d'ici quelques jours. Nous cherchons les fonds manquants auprès de l'ARS et c'est la raison pour laquelle nous avons souhaité leur envoyer un courrier au préalable les informant que les 63 communes de l'intercommunalité mais aussi plusieurs maires vont s'affranchir d'un courrier pour appuyer les demandes de subventions que nous souhaiterons demander auprès de l'ARS pour concrétiser ce projet tant attendu.

Je vais passer au vote de l'avis consultatif, bien qu'un avis consultatif, c'est bien de le voter.

### ***VOTE : 1 abstention (Gaillac à gauche)***

**Thomas DOMENECH** : « l'ARS a été créé pour casser ce formidable bijou qu'était la santé publique en France. Je suis assez sceptique, et je m'abstiens car je trouve que pour une fois, je vais être positif, je trouve que d'avoir conservé l'échelon départemental, c'est ce qu'il fallait faire. »

**Patrice GAUSSERAND** : « mais autant vous ne votez pas pour ? »

**Thomas DOMENECH** : « on ne peut pas cautionner l'ARS qui est fait pour privatiser l'action publique. Il faut résister pour défendre l'hôpital de Gaillac. »

**Patrice GAUSSERAND** : « « nous défendrons l'hôpital. »

**Thomas DOMENECH** : « l'ARS c'est comme ALPHACAN. Elle désorganise la démocratie, et lorsque la santé n'est plus publique, elle introduit la démocratie sanitaire ; ce mot employé est profondément ridicule. ALPHACAN fait un plan social, un plan de sauvegarde de l'emploi. On vit dans un monde comme ça, et nous ne le cautionnons pas. »

### **3° Convention avec la commune de Brens, pour la mise à disposition des agents du service de Police Municipale et de leurs équipements.**

La convention précédente existe depuis 2013. Arrivée à terme, il est proposé au Conseil Municipal de la renouveler. Dans les grandes lignes, les pouvoirs de police relèvent de l'autorité du Maire territorialement compétent, les policiers municipaux de la commune de Gaillac sont donc placés sous l'autorité du Maire de Brens lors des interventions sur le territoire de Brens. La convention fixe une durée moyenne d'intervention de 20 heures par mois, ainsi qu'un coût horaire moyen. Elle précise en outre l'état du personnel, les modes de saisie, équipements et matériels mis à disposition. Conclue pour une durée d'un an. Elle sera reconduite tacitement

#### **1 ANNEXE**

**Chantal CAUSSE** : « pouvez-vous nous préciser quelles sont les évolutions par rapport à la convention précédente, puisque c'est quelque chose qui est reconduit et qui n'est pas nouveau. Quels sont les points d'évolution entre la convention 2013/2015 et celle-ci ? »

**Patrice GAUSSERAND** : « aucune pour l'instant, il n'y a pas eu d'évolution. »

**David AMALRIC** : « Monsieur le Maire de Brens a demandé à ce que la Police Municipale intervienne le samedi. Ça sera sur demande. »

**VOTE : à l'unanimité des membres présents**

#### **4° Renouvellement Convention de réciprocité Gaillac/Brens - Année scolaire 2016-2017 relative à la scolarisation des enfants.**

Par délibération du 9 juillet 2013, le Conseil Municipal avait acté la convention de réciprocité relative à la scolarisation des enfants Gaillac / Brens. Cette convention avait pour but d'établir des règles de réciprocité en matière de scolarisation des enfants de chaque commune dans la commune voisine Et ainsi :

- D'acter le principe d'exonération réciproque de charges financières liées à la scolarisation d'un enfant hors commune et induite pour la commune de résidence à la commune d'accueil

- D'assurer la lisibilité auprès des familles de la position de chaque commune en matière de dérogation à la sectorisation scolaire

- D'assurer la circulation de l'information entre les deux communes quant aux effectifs de la commune de résidence scolarisés dans la commune d'accueil. Cette convention avait été signée pour les années scolaires 2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016. Elle arrive, par conséquent, à échéance. Il convient donc d'autoriser Monsieur Le Maire à signer son renouvellement pour l'année 2016-2017.

1 ANNEXE

**VOTE : à l'unanimité des membres présents**

#### **5° Convention de mise en fourrière des véhicules.**

Il est rappelé à l'assemblée qu'il existe depuis 2005 une convention avec la société MOLINIER, pour la mise en fourrière des véhicules en infraction avec le Code de la Route.

Afin de prendre en compte quelques évolutions réglementaires mineures, une nouvelle convention jointe en ANNEXE est proposée au Conseil Municipal fixant les conditions d'enlèvement, de gardiennage, de rétrocession et éventuellement de destruction des véhicules en infraction avec le Code de la Route.

1 ANNEXE

**Marie-Françoise BONELLO** : « nous avons entendu que M. Molinier cessait son activité, y a-t'il un repreneur ?

**David AMALRIC** : « il y aura un repreneur, normalement début décembre. »

**VOTE : à l'unanimité des membres présents**

#### **6° Modification de la composition du Conseil d'administration du collège Renée Taillefer.**

Vu le Décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du Conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement le nombre de titulaire et suppléant est ramené de deux à un (collège accueillant moins de 600 élèves et ne comportant pas de SEGPA).

Sur proposition de Monsieur le Maire, les élus délégués de la commune au sein du Conseil d'administration du Collège Renée Taillefer sont :

Titulaire	Suppléant
Magali CAMALET	Marie-Françoise BONELLO

**Marie-Françoise BONELLO** : « lors de la dernière délibération il y avait deux titulaires et deux suppléants. J'étais suppléante et j'avais demandé à ce que l'on puisse avoir les dates des conseils d'administration et les comptes rendus des Conseils d'administration pour que nous soyons informés et que nous suivions ce qui s'est passé. Je suis à jeun d'en avoir eu. Je renouvelle ma demande. »

**Patrice GAUSSERAND** : « on vous les communiquera. »

**VOTE : 1 abstention (Gaillac à gauche)**

#### **7° Nouvelles surfaces de terrains concédés pour les cimetières.**

Dans un souci de bonne gestion des cimetières de la ville, il convient d'adopter de nouvelles surfaces de terrains concédés :



<b>CONCESSIONS SIMPLES</b>			
	<b>Tarifs/Durées</b>		<b>Nouvelles surfaces concédées</b>
	<b>Durées</b>	<b>Tarifs</b>	<b>Concessions simples</b>
<b>CIMETIERE SAINT-JEAN</b>	concession quinquennale	590,00 €	Longueur 2,40 m x largeur 1,20 m
	concession trentenaire	800,00 €	Longueur 2,40 m x largeur 1,20 m
	concession cinquanteenaire	1 198,00 €	Longueur 2,40 m x largeur 1,20 m
<b>CIMETIERE SAINT-MARTIN ET CIMETIERES RURAUX</b>	concession quinquennale	450,00 €	Longueur 2,40 m x largeur 1,20 m
	concession trentenaire	660,00 €	Longueur 2,40 m x largeur 1,20 m
	concession cinquanteenaire	1 056,00 €	Longueur 2,40 m x largeur 1,20 m
<b>CONCESSIONS DOUBLES</b>			
	<b>Tarifs/Durées</b>		
	<b>Durées</b>	<b>Tarifs</b>	
<b>CIMETIERE SAINT-JEAN</b>	concession quinquennale	974,00 €	
	concession trentenaire	1 320,00 €	
	concession cinquanteenaire	1 977,00 €	
<b>CIMETIERE SAINT-MARTIN ET CIMETIERES RURAUX</b>	concession quinquennale	743,00 €	
	concession trentenaire	1 089,00 €	
	concession cinquanteenaire	1 742,00 €	

Les concessions de 2m<sup>2</sup> et 3m<sup>2</sup> sont supprimées.

**Chantal CAUSSE** : « est-ce que les tarifs ont varié ? Vous avez changé les catégories, est-ce qu'il y a eu une revalorisation des tarifs ? »

**Patrice GAUSSERAND** : « c'est une bonne question. »

**Thomas DOMENECH** : « est-ce que cela coûte plus cher d'être enterré à Gaillac ? »

**Chantal CAUSSE** : « est-ce que cela va coûter plus cher demain avec les nouveaux tarifs ? »

**Patrice GAUSSERAND** : « je ne pense pas que nous les ayons augmentés. »

**Chantal CAUSSE** : « c'était pour savoir si vous aviez pris l'option d'appliquer ou pas une revalorisation. »

**VOTE : à l'unanimité des membres présents**

### **8° Modification du capital social et autorisation du représentant de la collectivité à participer au vote de l'Assemblée générale extraordinaire de la SPL d'un point à l'autre.**

Il est rappelé à l'assemblée que la ville de Gaillac est actionnaire de la SPL D'un point à l'autre ayant pour objet social la gestion et l'exploitation de services de transports et dont le capital est de 290.000 €.

Il est envisagé, par le conseil d'administration de cette société, de procéder à une augmentation de son capital social par incorporation d'une partie des réserves de ladite société.

Cette augmentation de capital a pour objectif de constater la valeur réelle des actions de la SPL D'un point à l'autre en intégrant les résultats bénéficiaires de la société des exercices écoulés. En effet, par une politique volontariste des actionnaires de conforter les capitaux propres et la trésorerie de la société, pour assurer le développement de cette société, il a toujours été décidé par l'assemblée générale des actionnaires de ne pas procéder à des distributions de dividendes.

Cette revalorisation du nominal des actions ne modifiera en rien la situation des différents actionnaires au regard de leur importance dans la répartition du capital qui sera modifiée de la manière suivante :

Actionnaires	Part du capital détenu avant augmentation du capital		Part du capital détenu après augmentation du capital
	En valeur	En %	En valeur
Département du Tarn	200.000 €	68.966	517.000 €
Commune de Gaillac	30.000 €	10.345	77.550 €
communauté de communes Tarn et Dadou	30.000 €	10.345	77.550 €
communauté de communes du Pays Rabastinois	15.000 €	5.172	38.775 €
Commune de Saint-Sulpice	15.000 €	5.172	38.775 €
Total	290.000 €	100	749.650 e

En outre, cette augmentation du capital social ne modifiera en rien la valeur des capitaux propres, elle aura seulement pour effet de modifier la valeur nominale de chaque action qui se verra portée de 200 € (deux-cents euros) à 517 € (cinq-cents-dix-sept euros).

	Avant augmentation du capital	Après augmentation du capital
Capital social	290 000 €	749.650 €
Réserve légale (réserve légale, report à nouveau)	29.000 €	29.000 €
Réserves diverses	0 €	7.321,85 €
Report à nouveau	466.971,85 €	0
Total capitaux propres	785.971,85 €	785.971,85 €

Par ailleurs, conformément aux dispositions légales (article L 225-129), lors de toute augmentation de capital, l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un plan épargne entreprise (art L225-129 du code de commerce). Il est précisé que cette disposition n'a pas à s'appliquer à une société publique locale dont l'actionnariat ne peut être composé que de collectivités territoriales et de leurs groupements. L'assemblée générale extraordinaire devra se prononcer contre cette résolution.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1522-4, L. 1524-1 et L. 1524-5 ;

Vu le code de commerce ;

#### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

**1° D'approuver** la modification des articles 6 et 7 des statuts de la SPL D'un point à l'autre relatif au capital social :

#### Ancienne rédaction :

#### ARTICLE 6 – FORMATION DU CAPITAL

Le capital social de 260.000 euros a été augmenté par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 13 mars 2015 pour être porté à 290.000 €, divisé en 1.450 actions de 200 euros toutes de numéraire, composant le capital social et réparties comme suit :

- Conseil Général du Tarn : 200.000 € (1000 actions)
- Commune de Gaillac : 30.000 € (150 actions)
- communauté de communes Tarn et Dadou : 30.000 € (150 actions)
- communauté de communes du Pays Rabastinois : 15.000 € (75 actions)
- Commune de Saint-Sulpice : 15.000 € (75 actions)

Les apports en numéraire ont été libérés en totalité lors de l'augmentation de capital.

#### ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 290.000 euros, divisé en 1.450 actions de 200 euros chacune, détenues exclusivement par des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales.

#### Nouvelle rédaction :

**ARTICLE 6 – FORMATION DU CAPITAL**

Le capital social de 260.000 euros a été augmenté par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 13 mars 2015 pour être porté à 290.000 €.

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du JJ/MM/AAAA, il a été procédé à une augmentation du capital social par incorporation de réserves. Le capital social a été porté à 749.650 € divisé en 1.450 actions de 517 euros toutes de numéraire et réparties comme suit :

- Département du Tam	517.000 €	1.000 actions
- Commune de Gaillac	77.550 €	150 actions
- communauté de communes Tam et Dadou	77.550 €	150 actions
- communauté de communes du Pays Rabastinois	38.775 €	75 actions
- Commune de Saint-Sulpice	38.775 €	75 actions

Les apports en numéraire ont été libérés en totalité lors de l'augmentation de capital.

**ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de 749.650 euros, divisé en 1.450 actions de 517 euros chacune, détenues exclusivement par des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales.

**2° D'autoriser** le représentant de la Ville de Gaillac à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL D'un point à l'autre à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant cette modification statutaire, et le dote de tout pouvoir à cet effet.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du CGCT, le projet de modification des statuts est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité.

**3° D'autoriser** le représentant de la Ville de Gaillac à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL D'un point à l'autre à voter contre une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise.

**Patrice GAUSSERAND** : « vous savez que la Région va devenir gestionnaire du transport ; il est donc question de vendre 66 % de part de la SPL à la Région puisque la Région impose un rachat de 66% de parts. La volonté des dirigeants de la SPL était d'incorporer le résultat de la SPL dans les valeurs des parts sociales et donc de rehausser les parts sociales. C'est ce qui a été validé et fait par les actionnaires, que ce soit le département du Tam, Tam&Dadou, Pays Rabastinois, St Sulpice. Il ne manque plus que nous. Et nous avons une bonne surprise puisque nos parts, qui valent 30 000 € pour 10,345 parts, passent à 77 550 €. Le capital social va passer de 290 000 € à 749 650 €. La région devrait racheter d'ici la fin de l'année cette société. Il est question de revoir peut-être la participation de la commune de Gaillac au sein de la SPL puisque la mobilité étant transférée, nous aurons les parts de Tam&Dadou, du Pays Rabastinois et de la commune de Gaillac dans la même interco. La volonté du Département est d'acheter nos parts de manière à ce que le département du Tam en détienne 12% lui permettant de rester ainsi aussi gros que la nouvelle agglomération ou la nouvelle intercommunalité du Gaillacois et la commune de St Sulpice avec leurs 5 points.

Ce soir, nous en sommes au un premier temps qui consiste à valoriser les parts.

Nous aurons ensuite à débattre sur la vente de nos parts au Département. Sur le principe, pour ma part, je n'y vois aucun inconvénient, puisque nous n'aurons plus la mobilité à gérer au sein de la commune de Gaillac. De plus, le Département achète près de 13 millions d'euros de prestations à la SPL, il est bien normal qu'ils aient un minima pour être représentés dans le Conseil d'administration, où vous retrouverez 9 membres du Conseil d'administration pour la Région, 3 membres pour la nouvelle intercommunalité, 2 membres pour le département Tam et 1 membre pour la commune de St Sulpice. Nous resterions le deuxième plus gros actionnaire avec l'intercommunalité mais comme nous n'aurons plus la mobilité, nous l'aurons à travers l'intercommunalité.

Nous votons donc pour revaloriser nos parts et gagner 37 550 €. »

**Jean BATAILLOU** : « le document présenté fait état d'un système qui fonctionne bien, contrairement à ce que l'on a pu entendre. »

**Patrice GAUSSERAND** : « il fonctionne parce qu'on le paye. »

**Jean BATAILLOU** : « oui, mais il fonctionne bien. Ensuite, c'est peut-être passé inaperçu pour certains, vous l'avez dit juste en introduction de votre propos : l'assemblée extraordinaire s'est tenue cette après-midi. Dans la délibération vous nous proposez de vous donner pouvoir pour voter sur une assemblée qui s'est déjà tenue. »

**Patrice GAUSSERAND** : « ça n'a pas été voté. Il y a eu une assemblée cette après-midi à propos de la vente des parts. »

**VOTE : à l'unanimité des membres présents**

**III) FINANCES****1° Versement de Subventions complémentaires**

Il est proposé au Conseil Municipal le versement des subventions complémentaires suivantes :

- Entente Bouliste Gaillacoise	1 000 €
- Union Musicale	2 000 €
- Souvenir Français	100 €

**Chantal CAUSSE** : « quelles sont les raisons de ces subventions complémentaires ? »

**Pierre TRANIER** : « pour l'entente bouliste, nous avons convenu de prendre en charge les fournitures de fluide de gaz ; ils ont un contrat signé jusqu'au 28 février 2018 ; donc la subvention qui avait été réduite à la concurrence de la consommation doit être remise à son niveau pour leur permettre d'équilibrer. Pour l'union musicale, le vote de subvention avait été fait pour 6 mois ; cette subvention est faite de septembre à décembre. Le Souvenir Français je pense que c'était une omission. »

**VOTE : à l'unanimité des membres présents**

### 2° Décision modificative n°1 : budget eau.

Il est proposé au Conseil Municipal la Décision Modificative suivante :

Imputation	Libellés	Dépenses		Recettes
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
622	Rémunération intermédiaires honoraires		3 000	
7011	Eau			
<b>Sous total fonctionnement</b>		0	3 000	0

**Pierre TRANIER** : « cette charge correspond à des analyses complémentaires au titre de l'eau. »

**VOTE : à l'unanimité des membres présents**

### 3° Décision modificative n°4 : budget principal.

Il est proposé au Conseil Municipal la Décision Modificative suivante :

Imputation	Libellés	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
020-6574	Subventions aux associations		3 000		
01-6811	Dotation aux amortissements		1 000		
020-022	Dépenses imprévues	4 000			
<b>Sous total fonctionnement</b>		4 000	4 000	0	0
<b>Total général fonctionnement</b>		<b>0</b>		<b>0</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>					

820-2182-540	Acquisition matériel		36 000		
322-2313-944	Réserves musées	35 000			
01-280422	Amort. Subventions équipement				1 000
<b>Sous total investissement</b>		35 000	36 000	0	1 000
<b>Total général investissement</b>		<b>1 000</b>		<b>1 000</b>	

**Pierre TRANIER** : « ces 36 000 € correspondent à 6 véhicules donc les contrats arrivent à échéances en octobre, novembre, décembre et compte tenu des faibles kilométrages nous vous proposons de les acheter. »

**VOTE : à l'unanimité des membres présents**

#### **4° Columbarium des cimetières Saint Martin et Vors : tarifs des concessions.**

Suite à l'installation de nouveaux columbariums dans les cimetières Saint Martin et Vors, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs des concessions de la manière suivante :

- Concession de 15 ans     500 €
- Concession de 30 ans    700 €

**Chantal CAUSSE** : « sous réserve que mes informations soient bonnes, les derniers tarifs avaient été fixés en 2014. Visiblement c'est une augmentation qui avoisine entre 11% et 15%. »

**Pierre TRANIER** : « 50 € par concession. »

**Chantal CAUSSE** : « en 2014, c'était 450 € pour celle de 15 ans et 600 € pour celle de 30 ans soit 16 % d'augmentation pour la seconde. On ne va pas se battre là-dessus, c'est anecdotique, mais je trouve que c'est dommage, je ne vois pas pourquoi on le l'a pas laissé au même tarif. »

**Francis RUFFEL** : « je ne sais pas si vous l'avez vu en réel sur le site mais c'est très bien fait. »

**Chantal CAUSSE** : « loin de moi l'idée de contester la nécessité de faire ce type d'aménagement bien au contraire. C'est une augmentation de tarif qui me paraît importante. »

**Patrice GAUSSERAND** : « cela a été refait entièrement. »

**VOTE : 6 abstentions (Avec vous pour Gaillac et Gaillac à gauche)**

## **IV) URBANISME**

### **1° Transfert dans le domaine public des voiries et espaces communs du « lotissement Tignièrès ».**

En matière de transfert de voie privée, la commune peut signer une convention avec le lotisseur avant la réalisation du lotissement, prévoyant le transfert de la voirie à la commune, une fois les travaux réalisés (article R 442-8 du code de l'urbanisme).

Celle-ci est jointe à la demande d'autorisation d'urbanisme. Elle prend effet, à compter de la délivrance du permis de construire ou du permis d'aménager et s'achève lors du transfert définitif des ouvrages par acte notarié.

Le transfert de propriété est effectué par acte notarié. L'intégration de la voirie dans le domaine public communal est décidée par délibération du conseil municipal.

Monsieur TIGNIERES Guy a mené un projet d'aménagement (PA 081099 14 E 3001) sur une parcelle située entre la rue de l'espérance et l'avenue Dom Vayssette (ex parcelle BX n°369).

A cette fin, il a déposé un permis d'aménager le 03 juin 2014 incluant une convention de transfert dans le domaine public des voies et espaces communs du « Lotissement Tignièrès » (convention datée et signée du 03 avril 2014).

Compte tenu de l'existence au Plan Local d'Urbanisme de l'emplacement réservé n° 66 (réalisation de la liaison entre la rue de l'espérance et la rue saint Vincent de Paul), cet aménagement ne pouvait se réaliser sans la signature de cette convention de transfert dans le domaine public des futures voies du lotissement.

Seront transférés :

- La voirie nouvellement créée d'une superficie de 1548 m<sup>2</sup> (parcelle BX n° 750)
- L'espace vert d'une superficie de 297 m<sup>2</sup> (parcelle BX n° 751)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la DAACT déposée par M. TIGNIERES en date du 29 avril 2016 ;

Vu l'avis favorable émis par le technicien chargé des contrôles de conformité en date du 25 juillet 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver

- La cession à titre gratuit des voies et équipements communs de l'opération "Lotissement TIGNIERES" ;
- Le transfert dans le domaine public communal des voies et équipements communs de l'opération "Lotissement TIGNIERES".

#### 1 ANNEXE

**Jean BATAILLOU** : « sur l'aménagement transféré, est-t-il prévu un éclairage public ?

**Dominique HIRISSOU** : « l'aménagement est terminé. »

**Jean BATAILLOU** : « oui car j'y suis passé tout à l'heure et ce n'était pas éclairé, c'est pour savoir si c'était prévu. »

**Dominique HIRISSOU** : « il y a encore un petit problème, une erreur matérielle au niveau des alignements des trottoirs, ça sera fait dans un deuxième temps et après c'est terminé. La conformité a été délivrée. Ce n'est pas un dossier que j'ai géré.

**Jean BATAILLOU** : « je ne conteste pas la conformité ; je dis juste que l'aménagement de voirie est fait de qualité, je ne sais pas si c'est bien aménagé en terme de conception du dessin de la voirie mais en tout cas les matériaux utilisés sont propres. C'est dommage il n'y a pas l'éclairage. »

**Patrice GAUSSERAND** : « il faudra se poser la question s'il le faut. »

**Dominique HIRISSOU** : « s'il a eu conformité, cela veut dire que l'éclairage n'était pas prévu. »

**Jean BATAILLOU** : « oui mais dans le cadre de la cession que l'on récupère dans le domaine public, si un jour il y a nécessité d'installer l'éclairage public, cela veut dire qu'il faudra tout casser pour installer cet équipement-là. Que la conformité soit faite en l'état n'est pas la question. »

**Dominique HIRISSOU** : « il n'y a pas Dominique BOYER, je ne peux pas trop répondre à sa place. Il ne faut pas oublier qu'il y aura la liaison entre la rue de l'espérance et l'avenue Dom Vayssette, c'est peut-être lors de cette trouée que sera vu cet élément-là. »

**VOTE : à l'unanimité des membres présents**

### 2° Cession d'une parcelle enherbée cadastrée section NK n°70 lieudit Bezelle.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune envisage de céder un terrain enherbé cadastré section NK numéro 70 (357 m<sup>2</sup>) situé au lieudit Bezelle (Zone d'activité Avenue de l'Europe) à Monsieur COURBATIEU (ou tout autre société existante ou en cours de création avec faculté de substitution au profit de Monsieur COURBATIEU) domicilié au n°34 Avenue de l'Europe – Gaillac.

Monsieur le Maire rappelle que le service des Domaines dans un avis en date du 25 octobre 2016 a estimé ladite parcelle à 3 600 €.

Il précise donc que cette cession sera réalisée pour un montant de 3 600 € TTC.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la cession du terrain cadastré section NK numéro 70 (357m<sup>2</sup>) situé au lieudit Bezelle à Monsieur COURBATIEU aux conditions susmentionnées.

#### 1 ANNEXE

**VOTE : à l'unanimité des membres présents**

### 3° Rétrocession d'une partie de la parcelle MV n°127 à M. Mickaël CABRERIZO.

Par délibération en date du 29 mai 2015, la Commune a préempté un terrain sis au lieudit « les Flourières », cadastré section MV n° 127 pour une superficie de 8693 m<sup>2</sup> sur le principe de l'OAP (Opération d'Aménagement et Programmation) des Flourières, dont l'objet est la création de logements sociaux mais aussi d'équipements publics, y compris une structure scolaire, sur la partie nord-ouest de Gaillac.

L'emprise dont la commune pouvait avoir besoin ayant été modifiée depuis, il est proposé de rétrocéder à l'ancien acquéreur, M. CABRERIZO une parcelle de terrain constructible de 5101 m<sup>2</sup>, la commune restant propriétaire de 3592 m<sup>2</sup>, aux conditions de prix initialement notifiées dans la DIA du 29 mai 2015, à savoir 5,75 € le m<sup>2</sup>. Soit 5101 m<sup>2</sup> x 5,75 € = 29.330,75 €

Sachant que cette solution n'apporte aucune modification à l'objet de la préemption initiale et que l'avis des domaines en date du 26 mai 2015 donné pour cette préemption validait la valeur fixée dans la DIA.

Il est ici précisé que selon l'article L213-11 du Code de l'Urbanisme, obligation est faite par la collectivité en cas de revente dans les 5 ans suivant une préemption de proposer aux propriétaires vendeurs initiaux un droit de préférence sur la vente.



A cet effet, Madame COSTES Martine et Madame COSTES Isabelle, anciens propriétaires, renoncent au rachat de ce bien. Ces dernières ayant renoncées à leurs droits suivant lettres remises en mains propres à la Mairie de Gaillac le 10 octobre 2016.

Le Conseil municipal est donc sollicité pour accepter le principe de rétrocession à Monsieur Mickaël CABRERIZO ou toute autre société en cours de formation au nom ou pour le compte de M. CABRERIZO dans les conditions précisées ci-dessus ; et autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces correspondantes.

## 1 ANNEXE

### **VOTE : à l'unanimité des membres présents**

**Chantal CAUSSE** : « je voulais faire une remarque de forme : on n'a jamais pris de délibération le 29 mai pour la bonne raison qu'il n'y a jamais eu de Conseil municipal le 29 mai. Je suppose que c'est un acte qui a été passé en utilisant la délégation qui vous donne capacité à faire préemption. »

**Dominique HIRISSOU** : « c'est tout à fait ça puisqu'on n'est pas obligé de délibérer. »

**Chantal CAUSSE** : « alors n'appellez pas ça une délibération, l'assemblée n'a pas délibéré sur cette préemption.

La deuxième question : on avait aussi voté fin décembre parce que cette personne-là avait intenté une procédure contre la préemption. Où en est cette affaire ? »

**Dominique HIRISSOU** : « un recours a été déposé au tribunal administratif de Toulouse. Nous avons négocié. Le droit de la propriété en France est très protégé, M. Cabrerizo s'est aperçu que c'était très grand pour porter ça tout seul. On a préféré pouvoir continuer nos projets, d'autant plus que c'est dans le cadre du PADD et ça avait été identifié. Mais on nous a reproché de ne pas l'avoir assez motivé puisque nous n'avions pas délibéré en Conseil municipal et puisqu'on allait faire une école... On prenait donc de gros risques devant un tribunal.

Nous avons négocié et nous nous sommes entendus ; finalement c'est très bien puisque nous allons pouvoir faire l'école et créer du logement sur l'autre partie. »

**Jean BATAILLOU** : « l'autre observation que nous voulions formuler, c'est effectivement, que vous n'êtes pas dans l'obligation de délibérer, ça fait partie de vos délégations ; ce qui est difficile à comprendre dans la cohérence des dossiers proposés ce soir, c'est que pour un terrain de 8000 m<sup>2</sup> dont le coût est d'environ de 50 000 € on ne délibère pas et pour une cession dont le coût est 3 600 € on délibère. »

**Dominique HIRISSOU** : « il y a un dossier qui est une préemption et l'autre non. Ça n'a rien à voir. »

**Jean BATAILLOU** : « l'achat reste l'achat que ce soit préempté ou pas, vous avez une délégation pour acheter, on ne conteste pas la délégation que ce soit sous la forme de préemption, d'une expropriation ou pas, de toute façon à la sortie il faut faire l'acquisition. Celle-ci se fait sous la délibération de délégation pour M. le Maire. Ce que j'exprime ce soir est au-delà que ce soit préempté ou une cession à l'amiable, vous ne nous avez pas proposé de délibérer, même s'il n'y a pas obligation, pour l'achat d'un foncier de 50 000 € et vous nous proposez une délibération pour l'achat d'un foncier de 3 600 €. Je dis juste que ça méritait qu'on l'examine en Conseil municipal. »

**Dominique HIRISSOU** : « peut-être mais ce n'est pas une obligation donc je ne vois pas pourquoi on devrait délibérer, ensuite nous avons un délai très court d'un mois pour les DIA. »

**Jean BATAILLOU** : « vous avez le droit, je ne conteste pas ce que vous avez fait. Je dis juste que par rapport à ce que vous proposez dans les dossiers ça aurait mérité de le passer en Conseil Municipal sachant que nous l'avons déjà examiné en Commission urbanisme et qu'à l'issue de celle-ci l'OAP était déjà dérogée et qu'on pouvait voter l'acquisition avec les Domaines. »

**Dominique HIRISSOU** : « par contre ce genre de sujet peut passer en Commission d'urbanisme et c'est intéressant. »

**Chantal CAUSSE** : « sur des affaires courantes à faible impact, on comprend tout à fait, que vous fassiez usage de la délégation, c'est fait pour ça ; mais là, l'impact de cette affaire aurait nécessité plus de transparence, même si je ne mets pas en doute la sincérité de cette délibération. L'usage de la délégation pourrait être fait autrement. »

**Thomas DOMENECH** : « c'est le problème de la délégation mais je crois avoir été le seul à voter contre la délégation. Une assemblée qui se déleste de son pouvoir quoi que l'on pense de l'individu pour lequel elle s'en déleste, c'est quand même assez bizarre, pour certaines opérations. C'est la leçon à tirer du deuxième Conseil municipal qui transférait les délégations. Il fallait voter contre. »

## **V) RESSOURCES HUMAINES**

### **1° Création d'emploi permanent**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 février 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-2 et 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique compétent.

La délibération portant création d'emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant aux emplois créés ;
- Pour un emploi permanent, à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heure.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance d'emploi temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un Directeur Général Adjoint des Services permettant d'accompagner la fusion intercommunale et de garantir les transferts de compétences ;

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal du 3 novembre 2015 ;

Considérant que les besoins des services nécessitent la création d'emplois permanents selon le tableau récapitulatif, ci-joint :

#### TABLEAU RECAPITULATIF DES OUVERTURES DE POSTES

POSTES A OUVRIR			
Nb de poste	INTITULE DE POSTE	SERVICE	Cadre d'emplois
1	Directeur Général Adjoint des Services	Direction générale	Attaché / attaché principal
Total poste à créer			

#### Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi dans le cadre d'emploi repris dans le tableau ci-dessus ;

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut et majoré défini, en fonction des grades indiqués précédemment.

La modification du tableau des effectifs à compter du 4 novembre 2016 ;

De créer au tableau des effectifs cet emploi permanent à temps complet, à l'intitulé de poste, grade et temps de travail indiqués précédemment ;

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée selon l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**Marie-Françoise BONELLO** : « comme d'habitude, le service du Secrétariat général est de plus en plus étoffé. Avez-vous commencé le recrutement ? Nous voterons contre.

**Monique GUILLE** : « non pas pour le moment. »

**VOTE : 6 voix contre (Avec vous pour Gaillac et Gaillac à gauche)**

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21h40